

# CÉRÉMONIE DE PRISE D'ARMES EN L'HONNEUR DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

## INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT



**MARDI 25 JUILLET DE 7H À 8H30**



**Stationnement interdit  
à partir de 23h lundi 24 juillet**



**Circulation interdite  
à partir de 7h mardi 25 juillet**

- Il est conseillé d'éviter de circuler aux abords de la place Bir-Hakeim entre 7h et 8h30.
- La circulation sera interdite dans la zone  **à partir de 7h jusqu'à 8h30 environ.**
- Le stationnement sera interdit dans la zone  **à partir de 23h le lundi 24 juillet.**



Ville de  
**NOUMÉA**


Plus d'informations :  
noumea.nc

# DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PLACE DES COCOTIERS




## INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT / CONDITIONS D'ACCÈS

MERCREDI 26 JUILLET À PARTIR DE 6H



 Circulation et stationnement interdits dès 6h  
Zone piétonne uniquement

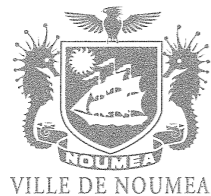
 À partir de 11h :  
accès obligatoires piétons

- La circulation et le stationnement seront interdits dans la zone  **à partir de 6h du matin**. Pensez à déplacer votre véhicule avant cet horaire !
- À partir de 11h, les piétons devront emprunter obligatoirement les accès  pour entrer dans la zone .
- Parkings conseillés : Moselle, Victoire, ex-CHT. Parking PMR au Carré Rolland. Le stationnement sur la voie publique sera gratuit pour la journée.
- Dépose-minute parking quai Ferry (après le supermarché Johnston).
- Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation, **aux alentours de 17h**.



Ville de  
**NOUMÉA**

Plus d'informations :  
noumea.nc

**ARRÊTE N° 2023/2410**

**RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE DE NOUMEA A L'OCCASION DE LA VISITE OFFICIELLE  
DE MONSIEUR EMMANUEL MACRON, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la visite officielle de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur certaines rues de la ville de Nouméa.

**ARRÊTE :****ARTICLE 1ER/**

En raison de la présence de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, au Haut-Commissariat de la République, le stationnement est interdit comme suit :

**Le stationnement est interdit du lundi 24 juillet à partir de 06 h 00 au jeudi 27 juillet 2023 :**

- rue de la République, portion comprise entre la rue du Pasteur Marcel Ariège et l'avenue du Maréchal Foch,
- avenue du Maréchal Foch, portion comprise entre les rues de la République et Jean-Baptiste Dezarnaulds,
- rue Jean-Baptiste Dezarnaulds (au droit du Haut-Commissariat),
- avenue Paul Doumer, portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Georges Clémenceau.

**ARTICLE 2/**

En raison d'un dépôt de gerbes au monument aux Morts de la place Bir-Hakeim par Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, le mardi 25 juillet 2023 la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

**Dépôt de gerbe place Bir-Hakeim :**

- **Le stationnement est interdit à partir de 23 h 00, le lundi 24 juillet 2023 :**
- rue Olry, portion comprise entre les rues Marx Lang et de la Valbonne,
- rue Charles Porcheron,

- rue Girofano,
- rue Auguste Bénébig, portion comprise entre le boulevard Extérieur- rue Auguste Mercier et la rue Charles Porcheron,
- rue Jenner, portion comprise entre les rues Auguste Bénébig et Marx Lang,
- rue de la Valbonne,
- rue Frédéric Surleau, portion comprise entre les rues du Docteur Le Scour et Auguste Bénébig,
- rue Charles de Verneilh, portion comprise entre les rues Eugène Porcheron et Frédéric Surleau,
- parking de la place Bir-Hakeim,
- parking de la Valbonne,
- parking de l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur, délimité par les rues du Docteur Le Scour et Charles de Verneilh,
- avenue de la Victoire-Henri Lafleur, délimité par les rues du Docteur Le Scour et Charles de Verneilh,
- sur le terre-plein délimité par les rues Charles Porcheron, Charles de Verneilh et l'avenue de la Victoire - Henri Lafleur.

• **La circulation est interdite à partir de 07 h 00, le mardi 25 juillet** (sauf véhicules de police et de secours) :

- rue Jenner, portion comprise entre les rues Auguste Bénébig et Marx Lang,
- rue Auguste Bénébig, dans le sens rue Bataille vers la rue Charles Porcheron,
- rue Girofano,
- rue Olry, dans le sens rue Gouassem vers Marx Lang,
- rue Olry, portion comprise entre les rues Marx Lang et de la Valbonne,
- rue Charles Porcheron,
- rue de la Valbonne,
- rues Charles de Verneilh, portion comprise entre les rues Eugène Porcheron et Frédéric Surleau,
- rue Frédéric Surleau, portion comprise entre les rues du Docteur Guégan et Auguste Bénébig (dans le sens Ouest / Est),
- avenue de la Victoire-Henri Lafleur, portion comprise entre les rues Georges Clémenceau et Charles Porcheron.

**ARTICLE 3/**

En raison de la présence de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, au Centre Culturel Tjibaou, le mardi 25 juillet 2023, le stationnement est réglementé comme suit :

• **le stationnement est interdit à partir de 06 h 00 :**

- rue Max Frouin,
- rue des Accords de Matignon,
- sur le parking au droit du Centre Culturel Tjibaou.

**ARTICLE 4/**

En raison de la présence de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, aux Tours de Magenta, le mercredi 26 juillet 2023, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

• **à partir de 06 h 00 :**

- la circulation est interdite rue des Tours,
- le stationnement est interdit sur le parking au droit de la maison de la gymnastique.

**ARTICLE 5/**

En raison de la présence de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, sur la place de la Paix, le mercredi 26 juillet 2023, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

• **Le stationnement et la circulation sont interdits à partir de 06 h 00 :**

- rues Anatole France et Jean Jaurès, portion comprise entre le boulevard Vauban et la rue du Général Galliéni,
- rues du Général Mangin, d'Austerlitz, Georges Clémenceau, et de Sébastopol, portion comprise entre les rues de Verdun et de l'Alma – André Ballande,
- avenue du Maréchal Foch, portion comprise entre les rues de Verdun et de l'Alma – André Ballande,

- rue de Barleux,
- rue de Salonique.
- Sur les parkings Rolland et Jean Jaurès.

**ARTICLE 6/**

En raison de l'interdiction de stationner et de circuler autour de la place des Cocotiers, le mercredi 26 juillet 2023, la tête de taxis est déplacée sur le parking du marché municipal, le stationnement est réglementé comme suit :

• **Le stationnement est interdit à partir de 06 h 00 (sauf pour les taxis de la ville de Nouméa) :**

- sur 10 (dix) places du parking du marché municipal.

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis.

**ARTICLE 7/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 8/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9/**

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 1<sup>er</sup>9 JUIL 2023

LE MAIRE  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

**DESTINATAIRES :**

Direction Territoriale de la Police Nationale .....	1
Direction de la Police Municipale .....	1
laurent.chabot@ville-noumea.nc .....	1
dpm.cco@ville-noumea.nc .....	1
Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc .....	1
Direction de la Sécurité Publique .....	1
SEEP .....	1
DSIS .....	1
ARTN	
Association.artn@gmail.com .....	1
G.I.E. Transports en Commun de Nouméa .....	1
Mail : exploitation@gietton.nc .....	1
S.M.T.U : smtu@smtu.nc, patrimoine@smtu.nc .....	1
Mairie (Mise en ligne) .....	1



# ARRÊTÉ 2023/2410 STATIONNEMENT INTERDIT

**BIR-HAKEIM : LUNDI 24/07 JUILLET À COMPTER DE 23H**

**CENTRE-VILLE : MERCREDI 26/07 À COMPTER DE 6H**

**FOURRIÈRE TEMPORAIRE AU QUAI DES CABOTEURS**

**MERCREDI 26/07 DE 6H À 18H**

Intersection Quai Ferry / avenue de la Victoire – Henri-Lafleur